

REGLEMENT DE JEU

« 80 places à gagner pour le SIA 2018 »

Article I.

SOCIETE ORGANISATRICE

Le Centre Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL), association loi 1901 n°74/489 dont le siège social est situé 42, rue de Châteaudun 75314 Paris Cedex 09 agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : " **80 places à gagner pour le SIA 2018** " du 16 au 21 février 2018 à 23h59.

CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine et possédant une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Article II.

MECANISME DU JEU

Pour participer au tirage au sort, deux parcours sont possibles :

1) les participants, abonnés à la newsletter des Produits Laitiers ou qui auront été informés du jeu via la page Facebook <https://www.facebook.com/LesProduitsLaitiers/> sont invités à remplir un formulaire en renseignant des informations personnelles pendant la durée de jeu. Les champs « nom », « prénom », « email », « ville » et « code postal » doivent être dûment complétés et exacts.

2) Un message dévoilant les instructions pour participer au jeu sera posté sur le compte Twitter [@LesProLaitiers](#): il invitera la communauté à suivre les Produits Laitiers (si ce n'est pas déjà fait), à "retweeter" le message puis à formuler un tweet incluant le mot-dièse #ViensDansMonSalonYa qui fera foi de leur participation au jeu. La Société organisatrice ne prendra en compte aucune participation non-conforme aux règles imposées par elle-même dans le cadre du jeu.

Une seule participation par personne, par compte twitter, et par foyer (même nom, même pseudonyme, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Tout Tweet envoyé ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les tweets pourront faire l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la société Organisatrice.

Seules les participations respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

La société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont les tweets contreviendraient à ces exigences.

Toutefois un même participant a la possibilité de jouer sur la page dédiée à l'opération et sur Twitter.

MODE D'ATTRIBUTION

A la clôture du jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant correctement rempli les conditions de participation afin de désigner les gagnants, au nombre de 20 sur la plateforme web.

Du côté de Twitter, la société organisatrice désignera 20 gagnants parmi les 20 participations les plus originales (et exemptes de vulgarité) proposées par les participants.

Les dotations seront ensuite envoyées à l'adresse postale indiquée par les gagnants lors de leur inscription ou indiquée par ceux-ci après prise de contact de la société organisatrice.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la société organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article III.

Les prix à gagner sont constitués de 40 lots de 2 entrées pour le Salon de l'Agriculture 2018 d'une valeur unitaire de 14€ TTC.

En aucun cas il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

Les frais de transport pour se rendre au Salon sont à la charge des gagnants.

Article IV.

CONTROLES ET RESERVES :

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, de proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute détérioration du lot pendant le transport.

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours, aux coupures de courant empêchant un internaute de se connecter avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou d'autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le jeu étant accessible via la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'acceptation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Néanmoins, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à : CNIEL, 42, rue de Châteaudun 75314 Paris cedex 09 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe au courrier).

Article V. REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,26 Euros TTC (correspond à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, de la copie de la pièce d'identité du participant et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : : « 80 places à gagner pour le SIA 2018 » Service Digital – 42, rue Châteaudun 75314 Paris Cedex 09. Les Frais de timbre consécutifs aux

demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue 1 semaine (jour pour jour) après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article VI.

DEPOT

Le règlement du jeu est disponible sur la page Facebook du jeu par un lien hypertexte.

Enfin, il sera adressé à toute personne qui en fera la demande en écrivant à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur servant à cette demande) : « 80 places à gagner pour le SIA 2018 » Service Digital – 42, rue Châteaudun 75314 Paris Cedex 09

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés sous la forme d'avenant auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER.